

Décisions du conseil communal du 14 novembre 2007

Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Vérification de la caisse du receveur communal ff au 29 octobre 2007 - Notification

Notification est faite de la vérification de la caisse du receveur communal ff au 29 octobre 2007

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Modification budgétaire n° 2 – exercice 2007 - Approbation

Le budget 2007 de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté à :

- au service ordinaire : 1.517.061,22
- au service extraordinaire : 1.029.622,85

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Renouvellement des taxes communales au 1^{er} janvier 2008 - Décision

Voir annexes 3

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique - Décision

Voir 1 annexe 4

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Finances : Allocation de fin d'année 2007 - Décision

Le principe de l'octroi pour 2007 de l'allocation de fin d'année selon les critères repris aux instructions précitées:

aux membres du personnel communal en fonction principale des services administratifs, ouvriers, à la directrice de maison de retraite, au bibliothécaire communal, aux membres du personnel enseignant non subventionnés, y compris les fonctionnaires de grades dits "légaux" aux agents contractuels et contractuels subventionnés.

Le montant de l'allocation est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable calculé comme suit

- la partie variable :

2,5% du traitement annuel brut d'octobre 2007.

- la partie forfaitaire :

partie forfaitaire 2006 x indice santé 10/2007

indice santé 10/2006

311,9600 x 106,19 = 311,9600 x 1,0179 = **317,5441**

104,32

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : Communes protégées – Protection civile : Solde de fin d'exercice - Avis
D'émettre un avis favorable sur l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 08 octobre 2007 fixant le solde de l'année 2004 à 42.550,42 euros.

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Acquisitions diverses - Décision

Voir annexes 7

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Honoraires étude portefeuille assurances - Ratifications

Le conseil communal prend note de la décision du collège communal du 10 juillet 2007 attribuant le marché "Honoraires étude portefeuille assurances" à Marsh, Boulevard du Souverain, 2 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort) pour le montant de soumission contrôlé de 5.475 €.

Le paiement se fera suivant les dispositions prévues dans la soumission et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 104/733-51 .

Sur le 9^e objet à l'ordre du jour : Bâtiments scolaires : Travaux d'aménagement à l'école des Bruyères - Décision

Voir 1 annexe 9

Sur le 10^e objet à l'ordre du jour : Eclairage public : installation ruelle du Facteur - Décision

Voir 1 annexe 10

Sur le 11^e objet à l'ordre du jour : Bâtiments communaux : installation du chauffage dans le garage du chantier communal - Décision

Voir 1 annexe 11

Sur le 12^e objet à l'ordre du jour : Bâtiments communaux : installation du chauffage dans le garage du chantier communal - Décision

Voir 1 annexe 12

Sur le 13^e objet à l'ordre du jour : Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière - Décision

Voir 1 annexe 13

Sur le 14^e objet à l'ordre du jour : Voirie : Suppression partielle du sentier communal n° 99 - Proposition

Voir 1 annexe 14

Sur le 15^e objet à l'ordre du jour : Administration communale : Règlement de travail et modification des statuts administratif et pécuniaire - Décision

D'arrêter le règlement de travail

Le statut administratif du personnel communal est modifié et arrêté selon la proposition ci-annexée :

les résolutions du présent statut administratif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le statut pécuniaire du personnel communal est modifié et arrêté selon la proposition ci-annexée :

les résolutions du présent statut pécuniaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Sur le 16^e objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Aliénation d'une parcelle de terrain communal - Décision

Le terrain communal sis à Anderlues, rue Victor Larock, d'une contenance cadastrale de 05 ares 73 ca, paraissant cadastré Son D n° 751E2., sera vendu au prix de 3.000 euros (trois mille euros)

Le produit de la vente sera versé en recettes à l'article 620/761/56 du budget extraordinaire pour l'exercice 2007. Ces fonds seront affectés à l'amélioration des bâtiments publics et de la voirie et à l'acquisition de biens d'utilité publique. Le produit de la vente sera placé provisoirement en attendant son affectation définitive ou en valeurs autorisées si cette affectation n'a pas eu lieu dans le délai d'un an.

Sur le 17^e objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Bâtiment dit « Malterie de l'Etoile » - destination - Décision

Voir 1 annexe 17

Le conseil examine ensuite les 2 points supplémentaires ajouté à l'ordre du jour par le groupe gauche :

1.a) Quid de la réouverture de la piscine communale ?

b) Quid du dossier recours en justice contre l'auteur de projet ?

2. Le projet de commande groupée de mazout de chauffage organisé par la commune de Jurbise, réservé aux particuliers de l'entité, est un succès. Le Collège envisage-t-il de proposer une telle démarche pour Anderlues ?